

ARRETE N° 2024-01-82
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-19,

VU, le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire.

VU l'arrêté n° 2019-07-516 du 3 juillet 2019 portant détachement de M. Bertrand COMBES sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

VU l'arrêté n° 2022-03-372 du 8 mars 2022 portant délégation de signature à M. Bertrand COMBES

Considérant, que M. Bertrand COMBES exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Bertrand COMBES dans le cadre de sa fonction pour :

- La certification exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité
- La délivrance des expéditions des registres de délibération et arrêtés municipaux (copies d'actes)
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

Dans le cadre de la DRH:

Les actes de décisions et gestion courante dont :

- Arrêtés d'avancement d'échelon des agents de la collectivité,
- Arrêtés d'augmentation de pourcentage de travail des agents de la collectivité,
- Arrêtés d'indemnités, de primes des agents de la collectivité,
- Arrêtés de travail à temps partiel,
- Arrêtés d'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Arrêtés portant sanctions disciplinaires,

Dans le cadre de l'urbanisme :

- lettres de consultation de services ou commissions intéressés par le projet,
- visite des lieux et vérification sur place,

Dans le cadre du secteur foncier/patrimoine:

Les actes de décisions et gestion courante dont :

- Demande d'attestation d'assurance et relance,
- Notification SAFER, avis de rétrocession, appel candidat,
- Envoie de promesse d'acquisition / vente,
- Acceptations / refus appels à projets, locations, ventes, acquisitions,
- Mise en demeure de libérer des appartements, vider et nettoyer les parties communes,

- Convocations états des lieux,
- Non renouvellement de bail,
- Propositions de relogement,
- Transmission de pièces au Notaire pour la rédaction de l'acte,
- Validation de l'acte au Notaire,
- Transmission de bail pour signature,
- Relances Notaires,
- Appels de fonds pour copropriétés,
- Notes préparation assemblés générales copropriétés,
- Revalorisations de loyers,
- Certificats administratifs,
- Autorisations anticipées de réaliser des travaux,

ARTICLE 2 : En l'absence de M. Bertrand COMBES, les domaines visés à l'article 1 seront assurés par ordre de priorité, comme suit :

- ORSONI Olivier
- MILLET Brice
- TOVAGLIARI Nicole
- SAMBUCHI Christian

Dans le cadre de la DRH :

- TOVAGLIARI Nicole
- DI BIAGI LAURA

Dans le cadre de l'Urbanisme :

- M. SAMBUCHI Christian
- Mme MEYER Sandra
- Mme CAVELOT Elisabeth

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté municipal 2022-03-372 du 8 mars 2022 portant délégation de signature.

ARTICLE 4 : La cessation des fonctions de Directeur Général des Services de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature à M. Bertrand COMBES

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ORSONI Olivier
- MILLET Brice
- TOVAGLIARI Nicole
- SAMBUCHI Christian
- MEYER Sandra
- DI DIAGI Laura
- CAVELOT Elisabeth

Fait à Sorgues, le 17 janvier 2024
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Notifié le... 22/1/24
Signature de l'Agent


